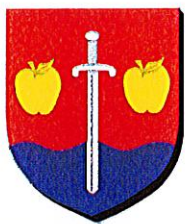


Recueil des Actes Administratifs

DECEMBRE 2021

- Délibération n° 2021-1512-DEL01 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitare Annuel pour 2022
- Délibération n° 2021-1512-DEL02 : Location de la salle des fêtes : délibération pour le remboursement d'un acompte



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un complément indemnitaire annuel pour l'année 2022

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Hubert LENAIN	Robert ROUCH
Muriel DEROOSE-DEBAS	Pascal POTIER	Cyril TURLURE
Laurence GUERRY	Bernard POTTIER	Karine VERNHES
Marie LE NÉNAON	Mickaël RENAUDIN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Stéphane ROGNON, David TROMBOFSKY et Marie-Véronique VASSET

Absent non excusé : néant

Présent : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Secrétaire de séance : Cyril TURLURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un régime indemnitaire a été institué en 2017. Ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifié par délibération n° 2019-0312-DEL03 est composé :

- D'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement
- D'un complément indemnitaire, part facultative qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **DECIDE** que le principe du complément indemnitaire sera reconduit pour l'année 2022
- **DIT** que les critères d'attribution et montants annuels maximums du Complément Indemnitare fixés dans la délibération du 3 décembre 2019 sont reconduits
- **DECIDE** que le complément indemnitaire sera versé en une fois au mois de juin 2022
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 15 décembre 2021

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20211215-2021-1512-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Publication : 23/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : **Location de la salle des fêtes : délibération pour le remboursement d'un acompte**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaients présents :

Denis BEAUSAERT,	Hubert LENAIN	Robert ROUCH
Muriel DEROOSE-DEBAS	Pascal POTIER	Cyril TURLURE
Laurence GUERRY	Bernard POTTIER	Karine VERNHES
Marie LE NÉNAON	Mickaël RENAUDIN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZÉ, Stéphane ROGNON, David TROMBOFSKY et Marie-Véronique VASSET

Absent non excusé : néant

Présent : Nathalie DESTIGNY, Secrétaire de mairie

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Secrétaire de séance : Cyril TURLURE

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire liée au COVID 19 a conduit à l'annulation de locations. Il y a lieu de procéder au remboursement des sommes perçues.

Nom de l'utilisateur de la salle	Dates de la location	Montant encaissé à restituer	Date et n° de la quittance
La Fraternelle	Du vend. 10 décembre 2021 au lun. 13 décembre 2021	112,00 €	21/10/2021 Quit. W0176945

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)**

DECIDE de procéder au remboursement des sommes encaissées pour les locations annulées.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 15 décembre 2021

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20211215-2021-1512-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/12/2021

Publication : 23/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

